



Décision : 187/2020

Objet : Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition d'un minibus communal au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2316/2015 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition d'un minibus communal au profit du Collège Georges BRASSENS ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°091/2018 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un minibus communal au profit du Collège Georges BRASSENS ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention du Collège Georges BRASSENS pour l'année 2020-2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition d'un minibus communal au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny, à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2021.

Article 2 : D'exercer à titre gratuit le partenariat entre le Collège Georges BRASSENS et la Mairie de Marolles-en-Brie.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Principal du Collège Georges BRASSENS.

Marolles-en-Brie, le 9 novembre 2020

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

